Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230516-AM2023169-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2023
Publication : 17/05/2023

Direction Générale des Services
GB/TM/LC/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023169

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et mesures de sécurité spécifiques

-

Fête de la Saint Jean – Le 24 juin 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Considérant que la Ville du Lavandou organise la Fête de la saint Jean, le 24 juin 2023, avec l'embrasement du bûcher,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de l'embrasement du bûcher lors de la Fête de la Saint Jean, le 24 juin 2023, la Commune se réserve l'occupation d'un emplacement mesurant 20mx20m sur la plage du Centre-Ville, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, du 23 juin 2023 – 12h00 au 25 juin 2023 - 12h00.

Ladite manifestation se déroulera de la manière suivante :

- Retraite aux flambeaux au départ du Port du Lavandou jusqu'à la plage du Centre-Ville, de 21h30 à 22h00,
- Embrasement du bûcher sur la plage du Centre-Ville à 22h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230516-AM2023169-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2023
Publication : 17/05/2023

Article 2 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente règlementation.

Article 3 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE du LAVANDOU
VAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230516-AM2023169-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2023
Publication : 17/05/2023

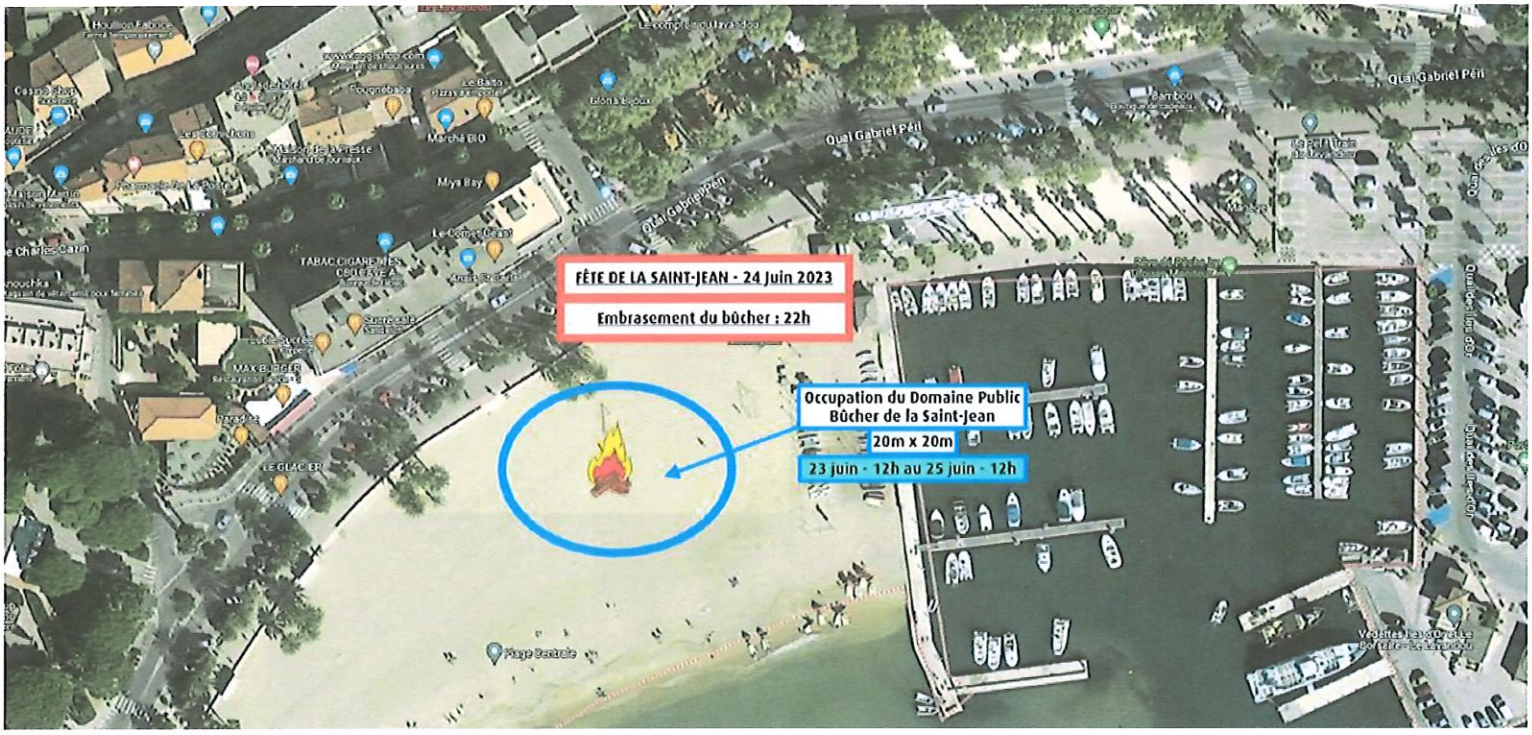

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230516-AM2023169-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2023
Publication : 17/05/2023